

## Conditions Générales de vente CGV

**ACTIONS ENTREPRISE est un organisme de formation professionnelle (n° déclaration d'activité : 54 16 00250 16 du 18/05/1993). Son siège social est situé au 1 rue Fontaine de Chande 16000 ANGOULEME.**

ACTIONS ENTREPRISE conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises et des bilans de compétences.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès d'ACTIONS ENTREPRISE.
- stagiaire ou bénéficiaire d'un bilan de compétences : la personne physique qui participe à une formation.
- formations interentreprises : les formations inscrites au catalogue d'ACTIONS ENTREPRISE et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par ACTIONS ENTREPRISE pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : OPCO signifie opérateurs de compétences.

### **1. Objet**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation et de bilans de compétences engagées par ACTIONS ENTREPRISE pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client.

### **2. Conditions financières, règlements et modalités de paiement**

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes dans le devis remis au client. Nos actions de formation sont exonérées de TVA.

Le prix de chaque prestation de services intègre les frais liés à la réalisation de ladite prestation tels que mentionnés dans Le devis. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du CLIENT, et facturé en sus.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre d'ACTIONS ENTREPRISE. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être demandées, précisées dans le devis.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. ACTIONS ENTREPRISE aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'ACTIONS ENTREPRISE.

En cas de règlement par un OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à ACTIONS ENTREPRISE. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par ACTIONS ENTREPRISE au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à ACTIONS ENTREPRISE au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, ACTIONS ENTREPRISE se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou bénéficiaire d'un bilan de compétences ou de facturer la totalité des frais de formation au Client. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation et stipulé dans la convention de formation.

### **3 – Modalités de réalisation des formations**

ACTIONS ENTREPRISE élabore avec son client les différents moyens qu'il met en œuvre pour la réalisation de ses prestations. Pour permettre la bonne exécution des prestations, le CLIENT s'engage à mettre à sa disposition toutes les informations et tous les documents utiles.

### **4. Dédit et remplacement d'un participant**

En cas de dédit signifié par le Client à ACTIONS ENTREPRISE au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, ACTIONS ENTREPRISE offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire ou bénéficiaire d'un bilan de compétences à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue d'ACTIONS ENTREPRISE, et après accord éventuel de l'OPCO
- de remplacer le Stagiaire ou bénéficiaire d'un bilan de compétences empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO. Cette dernière possibilité ne peut s'appliquer aux personnes intermittentes du spectacle.

### **5. Annulation, absence ou interruption d'une formation**

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par ACTIONS ENTREPRISE. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de l'action de formation distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire ou bénéficiaire d'un bilan de compétences et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à ACTIONS ENTREPRISE.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, ACTIONS ENTREPRISE se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation

### **6. Horaires et accueil**

Pour les formations : Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Pour les bilans de compétences ; le planning prévisionnel remis au bénéficiaire du bilan de compétences précises heures des durées des séquences.

### **7. Effectif et ajournement**

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, ACTIONS ENTREPRISE se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

## **8. Devis et attestation**

Pour chaque action de formation et Bilan de compétences un devis est adressé en deux exemplaires par ACTIONS ENTREPRISE au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à ACTIONS ENTREPRISE par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal ou scan.

Une convention de formation ou de bilan de compétences est également conclue. En ce qui concerne le bilan de compétences, elle est également signée par le bénéficiaire.

A l'issue de la formation ou du bilan de compétences, ACTIONS ENTREPRISE remet une attestation de formation au Stagiaire ou bénéficiaire d'un bilan de compétences.

Pour les formations, dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, ACTIONS ENTREPRISE lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque Stagiaire ou bénéficiaire d'un bilan de compétences sera fournie au Client, à l'issue de l'action de formation

## **9. Obligations et force majeure**

Dans le cadre de ses prestations de formation, ACTIONS ENTREPRISE est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaire ou bénéficiaire d'un bilan de compétences.

ACTIONS ENTREPRISE ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients ou de ses stagiaires ou bénéficiaire d'un bilan de compétences en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à ACTIONS ENTREPRISE, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'ACTIONS ENTREPRISE.

## **10. Propriété intellectuelle et copyright**

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par ACTIONS ENTREPRISE pour assurer les formations ou remis aux Stagiaire ou bénéficiaire d'un bilan de compétences constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Stagiaire ou bénéficiaire d'un bilan de compétences s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès d'ACTIONS ENTREPRISE. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire ou bénéficiaire d'un bilan de compétences en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

## **11. Descriptif et programme des formations**

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont réputés complets et conforme à la circulaire DGEFP n°2011-26 du 15 novembre 2011.

## **11. Confidentialité et communication**

ACTIONS ENTREPRISE, le Client et le Stagiaire ou bénéficiaire d'un bilan de compétences s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par ACTIONS ENTREPRISE au Client.

ACTIONS ENTREPRISE s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaire ou bénéficiaire d'un bilan de compétences.

Cependant, le Client accepte d'être cité par ACTIONS ENTREPRISE comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise ACTIONS ENTREPRISE à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

## 12. Protection des Données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de la réalisation des formations, ACTIONS ENTREPRISE est amené à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations. En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de ACTIONS ENTREPRISE ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer ACTIONS ENTREPRISE en écrivant à l'adresse suivante : [naquine@actions-entreprise.fr](mailto:naquine@actions-entreprise.fr)

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, ACTIONS ENTREPRISE s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Par conséquent, ACTIONS ENTREPRISE s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
- Conserver les données personnelles pendant trois 3 ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels.
- En cas de sous-traitance, ACTIONS ENTREPRISE se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.
- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique.

## 13. Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et ACTIONS ENTREPRISE à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Poitiers seront seuls compétents pour régler le litige.

« Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente »

Date :

Nom du signataire et fonction

Tampon Signature